

**DATE DE CONVOCATION:** 31 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **sept novembre** à vingt-heures heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Étaient présents : Monsieur Laurent CLEMENTONI, Monsieur Yvan MORIN, Madame Nathalie LEVETEAU, Monsieur Francis DURAND, Monsieur Philippe BONNEAU, Monsieur Laurent LIDOUREN Madame Corinne MOUSSY.

Étaient absents excusés : Monsieur Xavier EVEN, Madame Florence MAZÉ, Madame Ghislaine COURTÉ, Monsieur Jean-Pierre PORCHER,

Madame Nathalie LEVETEAU est élue secrétaire

**Ordre du jour :**

1. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
2. Cartographie des zones d'accélération de la Production d'Energies Renouvelables
3. Avis sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement présentée par la SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE
4. Projet des granges – autorisation de déposer le permis de construire
5. Prévision travaux pour les demandes de subventions
6. Programmation sorties et spectacles 2024
7. Point sur les travaux
8. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
9. Questions diverses

Monsieur le Maire propose :

de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- intégration des équipements du lotissement au patrimoine communal et décision modificative N° 1
- biens appartenant a la succession des époux BUGAR
- bail des propriétés sises 5 rue de Mondoubleau et 18 rue d'Authon - avenant

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du Maire**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°16/2023 : l'acquisition d'un poste fixe informatique confiée à la Société Eri Concept sise à Morancez (28) 54 rue des Artisans d'un montant de 1 200,00 € HT
- Décision n°17/2023 : l'acquisition d'un portable informatique confiée à la Société Eri Concept sise à Morancez (28) 54 rue des Artisans d'un montant de 1 286,00 € HT
- Décision n°18/2023 : l'acquisition d'un NAS informatique confiée à la Société Eri Concept sise à Morancez (28) 54 rue des Artisans d'un montant de 995,00 € HT
- Décision n°19/2023 : l'acquisition d'une baie informatique et d'un disque dur confiée à la Société Eri Concept sise à Morancez (28) 54 rue des Artisans d'un montant de 830,00 € HT
- Décision n°20/2023 : la mission d'étude des éléments de superstructure pour les travaux d'extension de la salle des Garances confiée à la Société BOST Diagnostics Structures sise Paris (75) 142 rue de Picpus d'un montant de 3 500,00 €
- Décision n°21/2023 : l'acquisition d'un photocopieur confiée à la Société XEROBOUTIQUE SUD sise Villebon sur Yvette (91) 2 rue de Norvège d'un montant de 3 500,00 € HT

## DELIBERATIONS

### DELIBERATION N° 2311/027 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Eure et Loir.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public, sur le site internet communal, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 9 novembre 2023 au 23 novembre 2023,

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– sur le site internet communal, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 9 novembre 2023 au 23 novembre 2023,

**DELIBERATION N° 2311/028: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIÉTÉ SCCV ADLOG GARANCIERE DIEPE EN VUE DE LA CREATION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE**

Vu l'arrêté inter préfectoral n° ICPE 22614, en date du 17 août 2023, prescrivant une consultation du public, du 26 septembre 2023 au 27 octobre 2023, relative à la demande d'enregistrement de la Société SCCV ADLOG GARANCIERE DIEPE, au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue de la création d'une une plate-forme logistique sur la commune de Garancières en Beauce (28) et la commune d'Allainville aux Bois (78) ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Vu le dossier présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet **un avis favorable** sur la demande d'enregistrement de la Société SCCV ADLOG GARANCIERE DIEPE, au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue de la création d'une une plate-forme logistique sur la commune de Garancières en Beauce (28) et la commune d'Allainville aux Bois (78)

**DELIBERATION N° 2311/029: TRAVAUX RESTAURATION, ISOLATION ET AMÉNAGEMENT DE GRANGES – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire présente les esquisses d'aménagement des granges à l'entrée du village, allée des Aillards, réalisées par le Cabinet d'architecture Paul Bazinet.

Plusieurs propositions d'aménagement dont présentées.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de choisir la proposition d'aménagement afin de déposer la demande de permis de construire et lancer un appel d'offres.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de choisir** la proposition d'aménager la salle multi activités dans la grange le long de la rue de la Raperie et d'aménager la 2<sup>ème</sup> grange en atelier municipal
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour les travaux de restauration et d'aménagement des granges à l'entrée du village, allée des Aillards,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre par la procédure adaptée
- **charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

# DELIBERATION N° 2311/030: INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT AU PATRIMOINE COMMUNAL ET DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité d'intégrer dans l'actif de la commune les équipements (voirie – réseaux – espaces verts) du lotissement pour un montant total de 387 353,23 € détaillé comme suit :

- Voirie et réseaux divers :	326 775,88 €
- Réseau eau potable :	13 904,00 €
- Eclairage public :	25 938,35 €
- Espaces verts, clôture et mobiliers :	20 735,00 €
	387 353,23 €

Considérant le budget primitif 2023, comprenant l'intégration pour un montant de 345 000 €, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante d'un montant de 45 000 € comme suit :

## Section d'Investissement

### Dépense

#### Chapitre 041 – opérations patrimoniales

- article 2151 : Réseaux de voirie + 25 000 €
- article 21538 : Autres réseaux + 20 000 €
- 

### Recette

#### Chapitre 041 – opérations patrimoniales

- article 13248 : Subventions non transférables + 45 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **approuve** l'intégration des équipements (voirie – réseaux – espaces verts) du lotissement à l'actif du budget communal pour un montant de 387 353,23 €
- **décide** la décision modificative suivante au budget principal:

## Section d'Investissement

### Dépense

#### Chapitre 041 – opérations patrimoniales

- article 2151 : Réseaux de voirie + 25 000 €
- article 21538 : Autres réseaux + 20 000 €
- 

### Recette

#### Chapitre 041 – opérations patrimoniales

- article 13248 : Subventions non transférables + 45 000 €

## **DELIBERATION N° 2311/031: BAIL DES PROPRIÉTÉS SISES 5 RUE DE MONDOUBLEAU ET 18 RUE D'AUTHON - AVENANT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la résiliation, par la commune, au 31 décembre 2023 du mandat de l'agence CPH de la gestion des biens locatifs appartenant à la commune sis au 5 rue de Mondoubleau et au 18 rue d'Authon à Garancières-en-Beauce.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces logements seront directement gérés, par la commune. A cet effet, un avenant au bail doit être rédigé sans modification des articles de chaque bail initial.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de gérer directement les logements sis au 5 rue de Mondoubleau et au 18 rue d'Authon à Garancières-en-Beauce
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer l'avenant de chaque bail des logements indiqués ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 2311/032: BIENS APPARTENANT A LA SUCCESSION DES EPOUX BUGAR**

Vu la propriété bâtie cadastrée C n° 414 et son jardin la parcelle cadastrée C n° 415 se dégradent de plus en plus et que personne ne vient les entretenir.

Vu la propriété non bâtie cadastrée ZC n° 52 est entretenue par la commune depuis plus de 25 ans

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une demande auprès d'un avocat ou d'un cabinet compétent afin de récupérer ou d'acquérir ces biens

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire d'engager une demande auprès d'un avocat ou d'un cabinet compétent afin de récupérer ou d'acquérir les parcelles cadastrées C n° 414, C n° 415, ZC n° 52 et l'indivision de la parcelle cadastrée C n° 59

## **DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

### **Prévision travaux pour les demandes de subventions**

Tout d'abord Monsieur le Maire lit le mail de Monsieur EVEN concernant les prévisions de travaux de remplacement des arbres malades ou mourants, la poursuite de l'aménagement floral des espaces communaux et aménagement d'un espace jeux rue de la Tour.

Ensuite il propose les travaux suivants :

- Réfection de la rue du Gault phase 2
- Salle multi activités dans une grange
- Réfection de la voirie le long du chemin rural rue des Ouches
- Piquetage des enduits de l'église
- Aménagement global du village. Monsieur le Maire propose qu'au lieu de remplacer les arbres morts il serait préférable de revoir un aménagement paysager global aussi bien qu'en arbres qu'en plantations. Il propose de contacter le cabinet Striblen

architecte paysagiste afin de réaliser cette étude en 2024 et un aménagement en 2025.

Le Conseil donne son accord.

En ce qui concerne la proposition de Monsieur EVEN d'installer des jeux rue de la Tour. Le Conseil municipal n'est pas d'accord. L'aire de jeux existant a été réalisé afin de rassembler l'ensemble des enfants et des familles du village en un seul lieu.

### **Programmation sorties et spectacles 2024**

Madame LEVETEAU propose le calendrier 2024 de la programmation sorties et spectacles 2024 :

- 12 janvier 2024 vœux du maire
- 23 mars 2024 concert dansant du Groupe Accord'Agés
- 19 ou 26 octobre 2024 spectacle humour Marion Pouvreau
- 13 avril 2024 repas des aînés au cabaret « le Diamant Bleu »
- 9 ou 16 novembre 2024 Harmonie de Voves
- 8 et 9 juin 2024 WE à Dijon-Beaune
- Janvier 2025 inauguration extension salle des Garance avec concert du groupe Celtic Sailors

Une proposition d'un séjour sur 3 jours en 2025 dans une ville européenne.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **Point sur les travaux**

Concernant les travaux d'extension de la salle des Garances, à ce jour pas d'avancement, on est en attente du DCE du Maître d'œuvre.

### **Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions**

#### Conseil d'Ecole

Madame LEVETEAU fait part d'une réunion du Conseil d'Ecole du 17 octobre 2023 au cours de laquelle il a été évoqué les points suivants :

- Présentation des délégués de parents d'élèves élus
- Vote du règlement intérieur
- Le point sur les effectifs scolaires (26 PS/MS – 20 GS/CP – 20 CP/CE1 – 24 CE2/CM1 – 22 CM/CM2)
- Bilan de la coopérative scolaire
- présentation du plan de continuité pédagogique
- Présentation des actions infirmières
- Présentation des actions de sécurité : 1 alerte incendie effectuée et exercice ppms alerte / intrusion et un exercice ppms risque majeurs à réaliser
- Point sur les évaluations nationales
- Projet de l'école et plan mathématiques
- Questions diverses : les représentants de la CCCB ont répondu aux questions qui leur étaient destinées.

#### Commission enfance/jeunesse de la CCCB

Madame LEVETEAU et Madame MOUSSY font le compte rendu de la Commission enfance et jeunesse. Il a été fait le bilan des centres de loisirs de cet été et des animations réalisées.

Il a été évoqué également des problèmes d'accueil en garderie (une liste d'attente a dû être réalisée).

### SICTOM

Monsieur DURAND fait le compte rendu du SICTOM au cours de laquelle il a été évoqué essentiellement la déchetterie de Roinville. En effet, le SICTOM souhaite renégocier le contrat de cette déchetterie de compétence de Chartres Métropole. Certaines communes dont Garancières en Beauce n'auront plus l'accès au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En contrepartie la déchetterie d'Ouarville ouvrira une journée supplémentaire.

### Commission cimetièrre

Madame MOUSSY et Monsieur BONNEAU informent du devis des Pombes Funèbres Pinturier sur les tombes à relever.

Il a été constaté qu'une concession expirée à relever contenait un corps d'un mort pour la France.

Monsieur le Maire propose de se renseigner si la commune pouvait réaliser des travaux elle-même comme par exemple une stèle.

### Commission enfance/jeunesse de la CCCB

Madame LEVETEAU et Madame MOUSSY font le compte rendu de la Commission enfance

### CCCB

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les finances de la CCCB :

La baisse des dotations, l'augmentation du FPIC et de l'énergie entraînent un manque de 1,6 Millions du budget intercommunal.

Plusieurs pistes ont été étudiées dont la réalisation d'économies et l'augmentation du taux des taxes foncières et économiques.

Il a été décidé de modifier le règlement des fonds de concours. Chaque commune pourra demander une subvention de 6 000 € pour 3 ans.

Il a été décidé également un gel de prise en charge du FPIC que la CCCB paye à la place des communes.

### Questions diverses

- Informations de Monsieur le Maire :
  - o Il fait part d'un devis de 2600 € pour la réparation de la tondeuse Amazone
  - o La réception d'un mail des Restos du Cœur indiquant des difficultés rencontrées suite à l'inflation. Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € via le CCAS.
  - o D'une demande de mettre à disposition des sachets pour ramasser les crottes canines par la commune. Après une discussion, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité.
  
- Madame LEVETEAU fait part de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance  
Nathalie LEVETEAU

Le Maire,  
Laurent CLEMENTONI